

REGLEMENT de L'OPERATION « BON VAKANS AN GWIYANN » 2020

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Le Comité du Tourisme de la Guyane (ci-après la « collectivité organisatrice ») immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 28973004600017 dont le siège social est situé au 12 rue lallouette, 97300 Cayenne

Organise du 19 octobre 2020 au 31 mars 2021, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Opération Bon Vakans An Gwiyan » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique adulte, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en Guyane Française à l'exception des personnels de la collectivité organisatrice, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en :

- Facebook : Répondant correctement aux questions posées puis tirage au sort ;

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

1 à 4 gagnant (s) sera(ont) tiré(s) au sort les jours où les questions seront posées.

Le(s) gagnant(s) sera(ont) contacté(s) dans les 2 jours suivants le tirage au sort, lui (leur) confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 2 jours à compter de l'information d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 3 gagnant (es) parmi les participants ayant participé en répondant aux questions posées.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant, attribué chronologiquement au(x) participant(s) valide(s) tiré(s) au sort et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

Lot offert :

- Bon de réduction

La collectivité organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La collectivité organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. Toute négociation avec les partenaires est interdite. Le bon de réduction, ne peut être échangé contre la valeur en espèces.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur. La vérification de la pièce d'identité est obligatoire avant la réception du lot.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la collectivité organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Aucun frais de remboursement n'est prévu.